

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 17 décembre 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 3 mars 2009 ([cliquez ici](#))

Modifié le 9 juin 2014 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, a révisé sa décision du 2 avril 2004, limitant ainsi le droit d'exercice de M. Philippe Dallaire, ing., dont le domicile professionnel est situé à Saint-Lambert, province de Québec, en **systèmes de protection incendie**. En conséquence, à l'exception de devis de performance, tels que décrits au chapitre 8 du document intitulé « Processus de conception des systèmes de gicleurs automatiques, février 2004 », il ne pourra ni signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. De plus, le membre devra mentionner dans ses devis de performance relatifs à la protection incendie, que les plans et devis doivent être scellés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La limitation est effective depuis le 8 juillet 2006.

Montréal, ce 25 juillet 2006

Denis Leblanc, ing.
Secrétaire de l'Ordre des Ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 décembre 2007, l'ingénieur Philippe Dallaire, ing., dont le domicile professionnel est situé à Saint-Lambert, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE CONSTATER un premier échec;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Philippe Dallaire dans le domaine ou lié au domaine de la protection incendie, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine.

Toutefois, l'ingénieur Philippe Dallaire pourra rédiger des devis de performance, tels que décrits au chapitre 8 du document joint en pièce séparée et intitulé : Processus de conception des systèmes de gicleurs automatiques, février 2004. Il devra mentionner dans ses devis de performance relatifs à la protection incendie que les plans et devis doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Philippe Dallaire est en vigueur depuis le 8 juillet 2006.

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Philippe Dallaire (membre no 102574) dans le domaine de la **protection incendie**, à l'exception des devis de performance.

L'ingénieur Dallaire dont le domicile professionnel est situé à St-Lambert, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine 3 mars 2009. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Philippe Dallaire (membre no 102574) dans le domaine de la **protection incendie (devis de performance)**.

L'ingénieur Dallaire dont le domicile professionnel est situé à St-Lambert, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine 9 juin 2014. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

